AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2173
FR0012333284-FS1003

26 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 novembre 2026, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 340 451 actions ABIVAX[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors marché et d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 812 897 ADR ABIVAX, (ii) 14 182 actions ABIVAX assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ABIVAX, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 982 741 actions ABIVAX assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 206 348 actions ABIVAX détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 212 708 actions ABIVAX pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 87 541 485 actions représentant 88 796 742 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.